

## Attentes ARLÉ - ISA Rencontre du 13 février avec la municipalité

Pour l'Association des résidents du lac Émeraude (ARLÉ), le projet de mise aux normes des ISA est important afin de maintenir la qualité du lac en lien avec la mission de notre Association. La municipalité a mis en œuvre la **première phase du chantier des ISA avec la « Caractérisation des installations septiques de Saint-Ubalde »** et les premières communications à ce sujet ont été transmises aux citoyens le 24 mars 2024. Nous avons regroupé et diffusé toute l'information à nos membres par courriel et elle est toujours disponible sur notre site Internet :

<https://lelacemeraude.com/caracterisation-des-isa-2024-le/>

Les rapports de caractérisation sont maintenant disponibles et il importe de bien comprendre le diagnostic de la phase 1, d'identifier les enjeux, les risques et de renseigner sur les orientations. Dans la lettre de la municipalité, des dates précises ont été émises pour la mise aux normes selon la classification (niveau de priorité P1 à P6). C'est la première fois que le projet mentionne aux propriétaires des dates attendues pour compléter les travaux et l'échéancier surprend plusieurs résidents. <https://lelacemeraude.com/wp-content/uploads/2024/04/Presentation-rencontre-installation-septique-2024-04-18.pdf>

Ainsi, pour notre part, nos attentes envers la municipalité pour la rencontre d'information du 13 février seraient qu'au terme de la rencontre ces 4 grands thèmes soient expliqués et vulgarisés :

- A) Qu'est-ce que le Q-2 r.22 ?
- B) Que retenir de la caractérisation des ISA ?
- C) Quelles sont les prochaines étapes ?
- D) Qu'est-ce que la municipalité fera pour supporter les résidents dans les prochaines étapes ?

Plus précisément, nous identifions ci-dessous un résumé des principales préoccupations émises par certains résidents à la suite de la réception de leur rapport de caractérisation:

- **A) Expliquer le Q-2 r.22 (règlement provincial) et les obligations des propriétaires (n'ont jamais été expliqués)**
  - Le règlement Q-2, r. 22 du Québec, qui traite de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées, a introduit plusieurs changements importants pour les propriétaires d'ISA.  
Notamment :
    1. **Entretien des systèmes de traitement** : Le règlement définit l'expression « tiers qualifié » pour l'entretien des systèmes de traitement certifiés. Les propriétaires doivent maintenant faire appel à des professionnels certifiés pour l'entretien de leurs systèmes.
    2. **Vidange des fosses septiques** : Les municipalités ont plus de latitude pour la vidange des fosses septiques. Si la municipalité ne pourvoit pas à la vidange, le propriétaire peut choisir la fréquence de vidange.
    3. **Nouvelles solutions de traitement** : Le règlement propose de nouvelles options de traitement des eaux usées, notamment pour les sols de faible perméabilité. Cela inclut des solutions d'infiltration adaptées à différents types de sols.
    4. **Facilitation de l'application** : Le règlement vise à faciliter l'application des exigences et à offrir plus d'options aux propriétaires pour garantir la conformité et la protection de l'environnement.
  - Ces changements visent à améliorer la gestion des eaux usées et à protéger l'environnement tout en offrant plus de flexibilité aux propriétaires d'ISA.

- **B) S'assurer que les propriétaires comprennent bien les résultats de leur caractérisation**(en lien avec le [document d'expertise MP et la classification](#)), **qui ils doivent contacter pour leur cas précis et quelle sont les prochaines étapes:**
  - En lien avec les caractérisations faites par Expertises MP, quel était l'objectif précis de cette étape considérant que les rapports présentent dans certains cas des demi-solutions ? ou des analyses supplémentaires ?
  - Bonne compréhension des [classifications](#) (et du niveau d'urgence de procéder dans la lettre de la municipalité):
    - 1. Priorité #1-Nuisance directe
    - 2. Priorité #2-Nuisance indirecte prioritaire
    - 3. Priorité #3-Nuisance indirecte à surveiller
    - 4. Priorité #4-Non conforme
    - 5. Priorité #5-À considérer dans le futur
    - 6. Priorité #6-Conforme
  - Pour les plus prioritaires (P1-P2), bonne compréhension des solutions proposées les plus communes et des niveaux d'investissements afférents (initiaux et récurrents) : Exemple :
    - 1. Secondaire : Champ épuration doit être relocalisé
    - 2. Secondaire Avancé : Champ épuration doit être relocalisé
    - 3. Tertiaire : Si on veut mettre au même endroit
  
- **C) S'assurer que les propriétaires comprennent bien les prochaines étapes et les échéanciers attendus pour chaque classification par la municipalité**
  - Comprendre leur caractérisation, la recommandation possible et la suite :
    - 1. Appeler ou courriel à la municipalité ?
    - 2. Appeler ou courriel à Expertise MP pour brève rencontre et mieux comprendre la suite
  - Comprendre mieux et vulgariser les suites peu importe les priorités : (exemples de 9 étapes)
    - 1. Vulgariser les suites peu importe les priorités
    - 2. Appel à un technologue :
      - Quel est le rôle précis du technologue qui viendra analyser et proposer une solution au résident? vs les choix de solutions et manufacturiers ?
        - Test de sol (étude de caractérisation de sol) ... Ce n'est pas seulement un test de sol (encore une caractérisation). On fait une analyse de solution concrète pour mise à niveau, plan et devis pour soumission et permis...
        - Est-ce que le technologue émet des recommandations sur l'entretien et le recours à des contrats d'entretien ?
        - Que faire avec les anciennes installations ? Doivent être vidangées ? Retirées comment en disposer ?
      - Liste des technologues accrédités avec licence RBQ, comment valider si accrédité ?
      - Faut-il un certificat de localisation à jour pour que le technologue établisse le plan d'implantation de l'ISA pour le permis ?
    - 3. Obtention de soumissions pour l'exécution des travaux
      - Liste des excavateurs et manufacturiers
      - Y a-t-il des solutions pour la mise en communs de travaux pour l'optimisation des travaux et réduction des coûts ?

- Comment se fait le choix de la solution ? Les excavateurs sont spécialisés par technologie
4. Permis à la municipalité :
- Quels permis : ISA + Certificat de localisation avec les plans et devis, Coupe d'arbres, expertise pour stabilisation des sols ?
  - Coupe d'arbres :
    - Si des arbres identifiés par Hydro-Québec se retrouvent dans la superficie du champ d'épuration, faut-il attendre qu'Hydro-Québec vienne couper ?
    - Faut-il avoir un permis pour la coupe d'arbres s'il est nécessaire d'en couper pour installer la nouvelle ISA?
  - Permis Stabilisation des sols :
    - Faudra-t-il attester de la solidité d'un talus (dans et en bas de talus) par un ingénieur conformément au chapitre 16 du règlement de zonage, ou le rapport du technologue est suffisant ? si oui : + 1500\$ ...
  - Délais d'octroi du permis ? toujours 30 jours ? Frais supplémentaires pour la gestion des dérogations ?
  - Est-ce que le délai de réalisation des travaux est émis lors du permis ?
  - Comment déterminer les engagements de délais si trop grande charge pour tout le monde ?
5. Financement :
- Possibilité de financement par la municipalité (expliquer les modalités, entente, paiement des fournisseurs par le proprio ou municipalité, taux intérêt, terme 15 ou 20 ans, variation du taux, Remboursement du solde peut-il être fait avant terme, etc.)
    - En quoi consiste la demande de financement pour mai 2025 ?
    - Est-ce que le financement offert par la municipalité couvre tous les coûts (technologue, certificat de localisation si nécessaire, etc.) ou seulement les travaux effectués par le promoteur?
    - Terme : Dans la lettre de la municipalité, il est écrit 20 ans, dans le Courrier de Portneuf du 5 février, il est écrit 15 ans...
    - Montant maximum : Dans la lettre de la municipalité, il est écrit 5000 à 60000\$, le maire a mentionné illimité au Conseil.
    - Est-ce que les résidents devront supporter un montant d'argent pendant une courte période ou la procédure permettra de payer les fournisseurs directement par la municipalité ?
  - Crédit d'impôt (info..., même si financé par la municipalité ?)
6. Réalisation des travaux par l'excavateur retenu
- Vidange des ISA
  - Excavation, installation, vérification technologue
  - Est-ce qu'il y a des cas où la municipalité doit venir voir sur le terrain ? ou le technologue assume le rôle de la municipalité ?
7. Attestation de conformité :
- Qui peut attester la conformité ? Le technologue ? L'excavateur ?
8. Remise en état du terrain
- Que signifie au juste « remise en état du terrain » dans le programme d'aide financière?
  - Qu'en est-il des aménagements paysagers?

9. Maintenance des ISA et Durée de vie des nouveaux systèmes installés
  - Comment se gère la démonstration de la gestion des ISA dans les prochaines années ?
  - Est-on au fait de la durée de vie des nouveaux systèmes qui seront installés (Ecoflo, Bionest, etc.) et doit-on craindre qu'une fois leur durée de vie atteinte, il ne soit plus possible d'installer un système sur notre terrain?
- Clarifier les échéanciers exigés pour chaque Priorité
  1. Dates et conditions pour chaque étape ? Quand des pénalités sont-elles émises ?
  2. Extrait d'un P1-P2 :

ÉCHÉANCIER PROPOSÉ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LES DÉLAIS REQUIS	
<b>Février et mars :</b>	- Test de sol (étude de caractérisation de sol) préparé par un technologue qualifié.
<b>Avril :</b>	- Obtenir une soumission auprès d'un entrepreneur pour l'exécution des travaux. - Obtenir un permis auprès de la municipalité pour l'installation septique. <a href="https://saintubalde.com/media/Installation-septique-1.pdf">https://saintubalde.com/media/Installation-septique-1.pdf</a>
<b>Mai :</b>	- Déposer votre demande d'aide financière, le cas échéant, et ce, avant le 31 mai 2025.
<b>Juillet à novembre :</b>	- Effectuer les travaux de la mise aux normes. - Fournir l'attestation de conformité émis par un technologue, et ce, avant le 30 novembre 2025.

- 3.
  4. Plusieurs résidents ont mentionné des inquiétudes par rapport à l'idée d'effectuer les tests de sol en février et mars, étant donné le couvert de neige et l'impossibilité de voir le terrain. Pourquoi un tel délai?
- **D) S'assurer que pour chaque étape, les propriétaires comprennent bien les exigences administratives à compléter et quels services de soutien seront offerts par la municipalité**
    - Exigences de la municipalité et délais de services :
      1. Permis ISA
      2. Permis de coupe d'arbres (si applicable)
      3. Rapport d'ingénieur pour stabilisation des sols (si applicable)
      4. Demande d'aide financière et confirmation de financement par la municipalité (si applicable)
      5. Attestation de conformité d'installation (ou de mise à niveau)
        - Y a-t-il une surveillance du chantier par la municipalité ? Ou seulement par le technologue qui est imputable pour tout le dossier incluant coupe d'arbres et stabilisation des sols ?
    - Services de soutien offerts aux propriétaires ?
      1. Fournir les listes des technologues et entrepreneurs
      2. Information durant tout le projet